rés de tous droits universitaires, droits d'inscription et droits d'examen dans les Facultés pendant une période de cinq ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

2. Les ministres du culte sont inéligibles dans la paroisse où la circonscription ecclésiastique où ils exercent leurs fonctions.

L'orateur fait appel à la majorité républicaine pour ne pas permettre que dans une commune le même personnage fasse les mariages civils et les mariages religieux et préside les séances du conseil municipal.

Soyons libéraux, mais ne soyons pas dupes, car nous serions aussi complices.

BRIAND dit que la commission n'a pas cru devoir accepter l'amendement Le Roy du moins dans sa forme actuelle.

La séparation ne peut pas aller sans une certaine liberté pour les prêtres qui doivent être considérés comme les autres citoyens.

Cependant, au lendemain de la séparation il serait imprudent de ne pas prendre certaines précautions pendant une période transitoire.

Il pourra se produire des conflits qui seraient insolubles si les pouvoirs civils et religieux étaient dans les mêmes mains. L'Etat aura encore pendant quelques années des pouvoirs particuliers.

Les fonctions de maire données au curé pourraient avoir des inconvénients. Il faut donc prendre une mesure transitoire et il doit être bien entendu qu'elle ne sera pas permanente.

Au lendemain de la séparation, le curé sera tenté certainement de faire de la politique qui est le refuge de tous les mécontents. Il voudra être maire.

Le curé pourrait dire aux maires : Si vous ne m'écoutez pas, vous m'aurez comme concurrent à la mairie.

La commission veut éviter cette éventualité. Elle a pensé qu'on pourrait dire que pendant une période de huit ans le curé ne pourra pas être maire ou adjoint de la commune.

M. ALBERT LE ROY se rallie à la proposition de la commission, mais avec des réserves.

L'article additionnel portant que pendant huit ans les curés ne pourront pas être élus maires ni adjoints des communes où ils exercent leurs fonctions, EST ADOPTE à mainslevées.

M. ALBERT LE ROY demande d'ajouter les mots « conseillers municipaux. »

M. BUISSON dit que la commission avait accepté d'abord d'introduire ces mots dans l'article nouveau, mais qu'elle y a renoncé par esprit de transaction.

M. GROSJEAN combat cette disposition additionnelle qui est ainsi conçue : « Dans les mêmes délais, ils ne pourront être élus conseillers municipaux. »

Le scrutin donne lieu à pointage.

L'emploi du Budget des Cultes

La discussion continue pendant le pointage. Plusieurs articles additionnels sont proposés pour l'emploi des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes.

M. KLOTZ propose de renvoyer à la discussion de la prochaine loi de finances l'emploi des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes.

M. BIENVENU-MARTIN, ministre des cultes, se rallie à la proposition de M. Klotz.

AUGAGNEUR parle dans le même sens. Il combat les amendements qui tendent à attribuer au dégrèvement de la propriété bâtie les sommes rendues disponibles. Il insiste pour le renvoi de la discussion de la loi de finances de l'emploi de ces sommes.

M. CAILLAUX propose, au contraire, la répartition de ces fonds aux communes et surtout aux petites communes, que frappera plus spécialement la loi de séparation.

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu deux motions : l'une de M. Sembat et plusieurs de ses collègues, tendant à décider que toutes les sommes rendues disponibles seront versées dans la Caisse des retraites ouvrières ; l'autre, analogue, de M. Ferrette.

M. FERRETTE dit qu'il ne croit pas que la Chambre puisse ajourner la décision qu'il lui appartient de prendre sur la répartition des sommes qui deviendront disponibles du fait de la séparation.

Il lui demande de décider dès aujourd'hui l'affectation de ces sommes.

M. CAZENEUVE estime qu'il est difficile de trancher la question en séance.

Il présente, sous forme de motion préjudicielle, un amendement que M. Codet avait proposé et qu'il a retiré. Il propose de décider que les sommes rendues disponibles seront réparties entre les communes sur une base qui sera déterminée par la loi de finances. Le principe sera ainsi sauvegardé.

BRIAND, rapporteur, dit que la commission avait proposé d'attribuer les crédits devenus disponibles aux contribuables. Elle a dû substituer à cette formule celle-ci : « aux communes », et elle entendait par là les communes les plus pauvres.

La commission s'est ralliée au principe de l'amendement. Elle propose à la Chambre la rédaction suivante : « Les sommes rendues disponibles chaque année sur le budget des cultes supprimé seront réparties entre les communes d'après leur situation financière et sur la base qui sera établie par la loi de finance.

Voix diverses : A lundi !

LE RAPPORTEUR. — Il est indispensable que la Chambre se prononce sur la question qui vient d'être discutée.

M. CAILLAUX. — La solution proposée par M. le rapporteur est inopérante. Rien n'est plus vague que la formule qu'il a indiquée. L'amendement contient la meilleure base de répartition qu'on puisse trouver. Il s'agit de répartir une somme qui représente environ 900 francs par commune. D'après le contingent de la contribution foncière on établit d'une manière aussi satisfaisante que possible la richesse rurale d'une commune. L'orateur demande à la Chambre de voter la première partie de l'amendement de M. Cazeneuve et ensuite d'adopter l'avance de la contribution foncière.

M. DE GAILLARD-BANCEL dit que le budget des cultes sera pour l'Etat de l'argent mal acquis. Il ne se reconnaît pas le droit de disposer de cet argent et il ne prendra part, avec plusieurs de ses amis, à aucun des scrutins sur la répartition.

La discussion est close.

M. LASIES présente un amendement ainsi conçu : « L'attribution sera faite aux communes et aux retraites ouvrières ». Il demande qu'on vote sur ce texte.

LE PRÉSIDENT consulte la Chambre sur la première partie de l'amendement de M. Cazeneuve ainsi conçue : « Les sommes disponibles chaque année par la suppression du budget des cultes seront réparties entre les communes ».

Elle est adoptée par 435 voix contre 70.

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il y a sur la deuxième partie de l'amendement ainsi conçue : « sur une base qui sera établie par la loi de finance », trois sous-amendements : l'un de M. Lasies, tendant à ajouter aux mots : « et à la Caisse des retraites ouvrières » ; l'autre de M. Rouanet, ainsi conçu : « au prorata des dépenses du culte faites dans chaque localité » ; le troisième de M. Leroy, ainsi conçu : « au prorata des dépenses du personnel des cultes faites par l'Etat dans chaque localité ».

M. LASIES demande que son amendement soit mis aux voix d'abord.

M. MERLOU, ministre des finances, fait observer que la caisse des retraites ouvrières n'existant pas, il est impossible d'accepter pour elle une dotation quelconque. Le gouvernement repousse l'amendement.

M. LASIES dit qu'il tient compte de l'observation de M. le ministre des finances et qu'il substitue aux mots « aux retraites ouvrières » ceux-ci : « la caisse des retraites ouvrières ». Cette dotation servira à faire voter la loi sur les retraites ouvrières.

Cet amendement est repoussé par 338 voix contre 152.

Les sous-amendements de MM. Rouanet et Leroy sont retirés.

LE PRÉSIDENT dit qu'il va consulter la Chambre sur l'amendement de M. Cazeneuve.

M. CAILLAUX demande à substituer à cet amendement la deuxième partie de celui qu'il avait présenté avec M. Balitrant et qui est accepté par la commission.

Le sous-amendement de MM. Balitrant et Caillaux est adopté par 390 voix contre 39.

L'ensemble de la disposition est adopté.

LE PRÉSIDENT fait connaître le résultat du pointage du scrutin sur l'amendement de M. Albert Leroy. Cet amendement est pris en considération par 327 voix contre 248.

LE RAPPORTEUR demande à la Chambre de fondre en un seul les deux paragraphes de l'article supplémentaire qu'elle a successivement adoptés. (Assentiment).

Cet article est adopté.

Obstruction cléricale

M. GROUSSAU demande le renvoi de la discussion à lundi.

M. BUISSON combat cette proposition. La commission, dit-il, croit qu'il est possible de terminer le vote de la loi aujourd'hui. (Applaudissements à gauche. — Bruit à droite).

Finalement, par 329 voix contre 241, la Chambre décide de continuer la discussion.

Fraude Cléricale

MULTIPLICATION DES BULLETINS

BRETON a la parole sur une motion d'ordre. Jusqu'ici on avait constaté, dit-il, que le nombre des bulletins déposés dans l'urne était plus élevé que celui des députés. (Interruptions à droite).

Dans le présent scrutin, on trouve dans l'urne, le nombre fantastique de 1.220 bulletins. (Exclamations à droite). C'est à droite, comme toujours, qu'on a déposé ces bulletins doubles, triples et quadruples. (Interruptions à droite).

On a trouvé jusqu'à vingt et vingt-cinq bulletins au nom du même député ! L'orateur propose un projet de résolution tendant à la publication au « Journal Officiel » de la liste des noms des députés au nom desquels plusieurs bulletins ont été déposés.

LE PRÉSIDENT fait observer que si une mesure doit être prise, elle ne pourrait s'appliquer aux scrutins qui ont eu lieu, mais seulement aux scrutins ultérieurs. Breton a, d'ailleurs, déposé une proposition en ce sens. Elle viendra en discussion à son heure.

BRETON. — Il faut que le pays sache ce qui se passe ici.

LE PRÉSIDENT demande à Breton d'accepter de remettre à la prochaine séance la discussion de son projet de résolution.

BRETON n'insiste pas pour ne pas retarder le vote de la loi sur la séparation.

M. Georges LEYGUES dit que la discussion du projet de loi sur la séparation s'est poursuivie jusqu'ici dans des conditions de calme et d'impartialité qui font honneur à la Chambre. Il demande qu'elle ne se termine pas dans la violence ; il prie la Chambre de renvoyer la suite de la discussion à lundi.

BRIAND, rapporteur. — La commission doit savoir gré à certains membres de la Chambre qui étaient hostiles à la loi de lui avoir permis de continuer ses débats jusqu'ici dans le calme et la dignité qui seront indispensables pour assurer son succès dans le pays. S'il y avait possibilité d'aboutir, s'il y avait nécessité politique à ce que la loi soit votée ce soir, il persisterait avec la commission à demander que la séance continue, mais le succès de la loi ne sera pas compromis par un renvoi à une prochaine séance. Dans cet esprit, il demande à la Chambre de ne pas persister à tenir séance ce soir.

Le renvoi à lundi est ordonné.

M. BOUGERE demande à la Chambre de ne pas fixer au début de la séance de lundi la discussion du projet de loi de M. Breton.

BRETON fait remarquer qu'il a dit lui-même qu'il ne voulait pas retarder le vote de la loi de séparation. Ce n'est donc qu'après le vote de cette loi qu'il demandera la discussion de son projet de résolution.

La séance est levée à neuf heures. Séance lundi.

SÉNAT

Paris, 30 juin. — La séance s'ouvre à trois heures, sous la présidence de M. **Fallières.**

Les Villes de garnison

L'INTERPELLATION AUCOIN

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Aucoin, sur la situation faite à certaines villes de garnison et notamment à la ville d'Auch, à la suite des enquêtes sanitaires de décembre 1901 et juin 1903.

M. Aucoin entreprend d'établir que la ville d'Auch ayant effectué les dépenses moyennant lesquelles sa garnison lui a été donnée, l'Etat n'a aucun droit de lui réclamer aujourd'hui le moindre sacrifice supplémentaire sous prétexte d'une insalubrité dont la responsabilité ne lui incombe pas.

Après une réponse du ministre de la guerre, le Sénat adopte à main levées un ordre du jour déposé par M. Treille et ainsi conçu : « Le Sénat approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

L'AMNISTIE

M. Fallières, président, déclare :

J'ai été informé qu'un certain nombre de nos collègues désiraient que le projet de loi sur l'amnistie renvoyé à une précédente séance, à la Commission déjà saisie d'un projet antérieur sur la même question, fut examiné par une Commission spéciale. Aux termes du règlement, une Commission ne peut-être dessaisie que si elle le demande elle-même et si elle démissionne. M. le Président de la Commission et le rapporteur avec lesquels j'ai eu un entretien m'ont fait savoir que la Commission serait appelée à délibérer mardi prochain sur cette question. »

Le Sénat décide qu'il se réunira en séance publique mardi, à 3 heures.

La séance est levée à 5 heures 40.

Conférence Internationale des Syndicats

Amsterdam, 30 juin. — La conférence des secrétaires des organisations syndicales nationales s'est réunie à Amsterdam les 23 et 24 juin, sous la présidence du secrétaire national hollandais Van Erkel. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Suède, la Norvège, l'Espagne, le Danemark, la Belgique et la Hollande, étaient représentés. La France faisait défaut.

Il faut rappeler à la suite de quelles circonstances notre pays ne fut pas représenté à cette conférence internationale.

La Confédération générale du Travail avait demandé que la Conférence mît à son ordre du jour « l'Antimilitarisme, la Grève générale et la journée de huit heures », et faisaient de cette acceptation la condition de leur présence à la conférence.

Ces questions ne furent pas mises à l'ordre du jour.

La conférence s'occupa d'abord de la question des syndicats tchéco-slaves qui demandaient à être représentés à la conférence. Leur demande introduite et défendue par Nemec, fut combattue par Hueber (Autriche). La conférence rappelant la décision prise de ne reconnaître qu'une seule organisation centrale par Etat, repoussa la requête, et n'admit Nemec que comme hôte.

L'ordre du jour fut alors adopté.

Il comportait d'abord le rapport du secrétaire international, Legien. Il rappela sa correspondance avec la C. G. T. à l'occasion de la demande de celle-ci d'une conférence extraordinaire, au moment où éclatait la guerre russo-japonaise, et déclara qu'il ne croyait pas avoir outrepassé ses pouvoirs en indiquant aux autres organisations centrales que les syndicats allemands ne croyaient pas devoir prendre part à cette conférence. Aucun Français n'était là pour soutenir la cause de la C. G. T. Le vote de confiance au secrétaire international, proposé par les Anglais, fut voté à l'unanimité.

Legien dit ensuite l'état de la caisse : la conclusion, ce fut une augmentation de la pfenning (= 1 fr. 25) au lieu de 50 par an et par 1.000 membres, à partir du 1er juillet 1905.

Le second point de l'ordre du jour était une enquête sur le temps du travail dans les différents pays, demandée par le Danemark. Après un rapport d'Olsen, le secrétaire international aidé des organisations centrales, a été chargé de dresser cette statistique pour 1906.

La proposition hollandaise de créer des légitimations pour la reconnaissance dans les différents pays des ouvriers syndiqués des organisations affiliées au secrétariat international a été repoussée. Mais, engagement précieux, les anglais se sont engagés à faire leur possible pour éviter quelques-unes des difficultés que soulève la multiplicité de leurs organisations de métiers et de branches de métiers.

Sur le troisième point de l'ordre du jour, (bureaux de placements mixtes ou purement syndicaux), le secrétaire international fut chargé de recueillir des renseignements auprès des diverses organisations centrales.

Enfin, Legien, au nom de l'Allemagne, déposa et soutint une résolution indiquant que les conférences internationales devaient avoir lieu tous les deux ans, que chaque organisation centrale devait envoyer au plus deux délégués, enfin que : « Le devoir des conférences est de traiter surtout des relations étroites à établir entre les syndicats de tous pays, des statistiques syndicales à établir d'une manière uniforme, de l'assistance réciproque dans les luttes économiques et de toutes les questions qui touchent immédiatement à l'organisation syndicale de la classe ouvrière.

« Sont exclues des discussions toutes les questions théoriques et toutes celles qui ont trait aux tendances et à la tactique du mouvement syndical dans les différents pays.

« Les premières questions doivent être traitées par les Congrès ouvriers internationaux, les dernières doivent être décidées par les Congrès nationaux. »

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité.

L'assiégé de Chagnon

ARRESTATION DE MELEY

Rive-de-Gier, 30 juin. — Marius Meley, le fou de la commune de Chagnon, qui s'était barricadé dans sa maison, au hameau de Leynieux, a été arrêté ce matin, à onze heures, par deux gendarmes de la brigade de Grand-Croix.

Meley brusquement surpris, n'a opposé aucune résistance.

Il a été amené à Grand-Croix, puis conduit à Saint-Etienne, en voiture. Il paraît malade.

Faits Divers

REGIONAUX

Horrible Accident

A LILLE

Hier à midi, un jeune homme de 19 ans, Gustave Dervaux, travaillait sur une meule émeri dans l'atelier de son père, serrurier-poêlier, 17, rue de Fontenoy. Le père travaillait sur une meule lui aussi, dépendant de la même transmission et non loin de son fils. Ces meules étaient actionnées par un moteur à gaz ; elles tournaient 1500 tours à la minute.

Tout à coup, la meule du fils se brisa, les morceaux sortirent en cercle de fer qui l'encastrait ; un fragment de la meule fut projeté au plafond avec une violence telle qu'il le trou. Un autre atteignit le jeune Dervaux à la tête. La cervelle, du coup, jaillit de la boîte crânienne et retomba sur l'épaule du père...

Ce terrible accident s'était produit à midi ; à six heures du soir, le jeune homme respirait encore. Mais on s'attendait, naturellement à le voir mourir d'un instant à l'autre. Cinq médecins furent mandés près de lui.

La douleur des parents est inconcevable. C'était leur fils unique il était sorti de l'école Baggio depuis quelques jours.

Le fabricant de meules est considéré comme responsable de cet accident. Au moment de leur livraison, M. Dervaux père, lui avait exprimé ses doutes sur leur solidité. Mais il s'en était porté garant.

Mineur écrasé à la Fosse Lambrecht

A HELESMES

Jeudi, vers dix heures du matin, le mineur Brassart Alexandre, 4 2ans, était occupé à faire le mur de la quinzième voie de la veine Lambrecht couchant, au niveau de 450.

Tout à coup, sans que rien n'ait pu le faire prévoir, une pierre, que les mineurs appellent « cloche », se détacha et tomba sur le malheureux Brassart, qui fut écrasé sous le poids de cette pierre qui ne mesurait pas moins de 1 m. 30 de long sur 1 m. 10 de large et 0 m.25d'épaisseur.

Aussitôt débarrassé, il fut remonté à la surface où il reçut les soins du docteur Dubois, et fut ensuite reconduit à son domicile, où il expira à six heures du soir, après d'horribles souffrances.

Brassart laisse une veuve et quatre enfants, dont l'aîné est affligé d'une main.

Très bon travailleur, excellent camarade, sa mort cause une légitime émotion parmi la population d'Hélesmes et les environs.

Grave affaire de mœurs

A SAINT-SAULVE

La jeune O... P..., 14 ans, dont les parents tiennent un débit près de la place de St-Saulve, revenait dans la matinée du Marais. Elle avait les vêtements en désordre, et c'est en pleurant, la voix entrecoupée de sanglots qu'elle raconta, pressée de questions qu'elle venait d'être victime d'un odieux attentat.

Le nommé Bavai Gabriel, mineur, 20 ans, l'avait invitée à venir au Marais, avec lui ramasser de l'herbe pour les lapins.

Elle l'avait suivi, mais à peine arrivée aux champs, à l'écart des habitations, il l'avait terrassée et lui avait fait subir, malgré qu'elle criât et se débattît de toutes ses forces, les derniers outrages.

Le père alla immédiatement porter plainte à la mairie et le garde Delroche se mit en devoir de prévenir les gendarmes et de rechercher le coupable.

Celui-ci après être rentré chez lui, avait changé de vêtements, puis était parti.

Il fut rencontré dans le Marais, arrêté, et remis aux gendarmes de Valenciennes.

Bavai a été écroué vers 6 heures, après avoir été conduit du Parquet à la maison d'arrêt.

Mort de M. Lewalle

Conseiller à la Cour d'appel de Douai

M. Lewalle, conseiller à la Cour, est décédé hier, à Douai des suites d'une insolation dont il avait été frappé, il y a quelques jours.

Ancien avoué à Béthune, puis juge à Avesne et président à Cambrai, M. Lewalle avait fait toute sa carrière judiciaire dans le ressort de la Cour d'appel de Douai.

Un attelage foudroyé à Beaumetz-les-Loges

Hier, vers quatre heures de l'après-midi, un orage éclatait du côté de Beaumetz-les-Loges, le domestique de M. Calonne, cultivateur, était occupé à couper du foin à l'aide d'une faucheuse attelée de deux chevaux. Surpris par la pluie, il voulut se mettre à l'abri sous un arbre. Mal lui en prit, car à peine y était-il arrivé, que la foudre s'abattit sur l'arbre, tuant un cheval ; quant au malheureux domestique, il fut complètement paralysé des jambes.

On croit qu'il ne survivra pas à la secousse qu'il a reçue.

Lugubre découverte à Quiéry-la-Motte

Un domestique de ferme passant dans un champ de la commune de Quiéry-la-Motte, fut attiré par l'odeur nauséabonde qui semblait provenir de derrière une meule. Il s'approcha et se trouva en présence d'un cadavre dans un état de décomposition assez avancée.

En rentrant au village, il fit part de sa lugubre découverte. Une enquête fut ouverte, pour connaître l'identité du défunt. Le cadavre fut reconnu pour être celui d'un nommé Louis Laurent, âgé de 42 ans, ouvrier agricole.

Laurent avait travaillé pendant de nombreuses années chez M. Demarquilly, cultivateur, à Beaumont. Tombé malade il y a deux mois, il avait été renvoyé et était revenu à son pays où il vivait d'aumônes. On suppose qu'affaibli par les privations, il se rait tombé au pied de cette meule, où la mort serait enfin venu mettre un terme à sa misérable condition.

Une maison qui marche à Valenciennes

En raison du recul des voies, entre la gare et le faubourg de Paris, la maison numéro 67, du garde-barrière du passage à niveau, à la citadelle, se trouve à dix mètres environ des rails.

Au lieu de la démolir, le service des travaux a eu l'idée originale de la transporter telle quelle, à sa place normale.

Soutenue par des poutrelles, maintenue par une armature de planches et de tenons en fer, le bâtiment va être, à l'aide de rouleaux mené, sans heurts, jusque sur ses nouvelles fondations.

Hygiène Alimentaire

SAUCISSON ET BEURRE

Je reçois, c'est fort naturel, bon nombre de plaintes de négociants en beurre, et je m'y attendais bien : leur sort n'est pas enviable ; sous prétexte de protection agricole, on leur mène la vie dure ; intermédiaires, les tracasseries sont pour eux seuls, on leur rend leur commerce extrêmement difficile, particulièrement dangereux, leur honorabilité étant constamment à la merci de prélèvements qu'ils ne peuvent suivre et d'analyses incertaines.

Toutes les récriminations qui me parviennent, ne sont pas fondées, il s'en faut de beaucoup ; je vois bien souvent passer le bout de l'oreille du fraudeur relors qui n'a droit à aucune pitié, mais qui peut demander égale justice dans la répression. Toutefois dans toutes les lettres qui m'arrivent, mes correspondants me signalent de tels abus, qu'il est nécessaire d'en avoir le cœur net et que je veux, après minutieuses enquêtes, mettre sous les yeux du grand public les iniquités commises par des agents pervers ou inconscients.

Que tous ceux qui m'écrivent veuillent donc me faire quelque crédit ; qu'ils me fassent aussi confiance, qu'ils comptent sur mon absolue discrétion et s'abstiennent dorénavant de m'écrire des lettres non signées dont je ne saurais tenir aucun compte.

L'égalité de peines existe-t-elle dans la répression des fraudes alimentaires ?

La semaine dernière un charcutier était poursuivi devant le tribunal correctionnel de Lille pour falsification de saucisson. J'ai retrouvé dans le « Réveil » une note insérée, il y a une quinzaine de jours dans tous les journaux, signalant une communication de la dernière assemblée générale de la Fédération des charcutiers de France, s'élevant avec raison contre les falsifications des saucissons allemands. De fait, de tous les produits alimentaires il n'en est pas qui aient provoqué autant d'empoisonnements que les saucissons, en Allemagne, où l'on a l'habitude de manger cette charcuterie plus ou moins cuite.

Je crains que pour le moment, Lille ne tienne le peu enviable record de la falsification. Voici pour le saucisson du sieur N... les chiffres donnés par M. Bonn et que j'ai notés à l'audience :

Eau	43 %
Fécule de pommes de terre	24,15 %
Graisse	17,10 %
Viande	15,75 %

Et, quelle graisse ? quelle viande ? Personne n'a oublié l'annonce d'un charcutier, insérée dans l'« Echo du Nord » si ma mémoire est fidèle, invitant les MM. les bouchers à se débarrasser chez lui de leurs déchets et détritus !

On pense bien, qu'avec 77,15 % d'eau et de fécule, N... n'obtenait qu'un saucisson incolore et parfaitement invendable. Il n'était pas pris de court : il faisait bouillir sa marchandise dans un bain d'anhiline pour lui donner une coloration avenante. M. Bonn a pu, avec l'échantillon minime qui lui a été confié, colorer d'un bel écarlate deux écheveaux de laine qu'il présenta au tribunal. Or, l'honorable et habile chimiste faisait observer que l'ingestion répétée d'aliments colorés à l'anhiline produit une intoxication locale et générale, même à faibles doses. Tous les traités de toxicologie lui donnent raison.

Un bon saucisson est préparé avec de la viande de porc hachée finement et additionnée de sel, de poivre en grains, de piment. Où sont les saucissons renommés de Lorraine, de Lyon, d'Arles, de Carpentras et d'Armentières ? Mais où sont les neiges d'antan....

Certes, il peut en exister encore dans nos charcuteries recommandables, rares où que nos travailleurs n'osent plus aborder. Ce saucisson doit être ferme, lourd, sec au toucher ; la section au couteau doit être lisse, nette, brillante, franchement rosée et exempte de cavités. S'il est de coloration foncée, le charcutier y a introduit de la viande de bœuf ou de taureau ; s'il est brun ou noirâtre, tenez pour certain qu'il a été confectionné avec de la viande de cheval, d'âne ou de mulet.

Ce sont là les premières et extrêmement communes falsifications. L'eau et la fécule interviennent ensuite.

Les charcutiers malhonnêtes essaient de donner le change en répétant que la fécule est indispensable pour la liaison des viandes. Que l'on ne se laisse pas tromper : un arrêté du maire de Reims, en date du 26 février 1902, tenant compte de ce besoin, a autorisé l'usage de la fécule dans la proportion de 2 %, soit 20 grammes par kilog. de viande, quantité reconnue plus que suffisante pour faciliter la liaison des viandes.

Si le sieur N..., de Lille, a introduit dans son pseudo-saucisson 24,15 % de fécule, c'était pour pouvoir y introduire en même temps 43 % d'eau.

En l'espèce, le tribunal correctionnel de Lille se trouvait en présence d'un marchand fabriquant, — spécialement pour les mineurs du Pas-de-Calais, m'a-t-on affirmé — un produit on seulement quasi-nul comme propriétés nutritives, mais en outre toxique Le tribunal a frappé sévèrement ce fraudeur, de prison et d'amende : c'était justice ; j'ai même trouvé la peine trop légère, je suis partisan des coups d'assommoir des codes américains pour les falsifications criminelles.

Par contre, je n'hésite nullement à écrire qu'il me paraît exhorbitant qu'identiquement la même peine soit infligée à un marchand de beurre qui aura été surpris porteur d'un beurre margariné — produit falsifié c'est entendu, mais nullement toxique et parfaitement nutritif et sain. Beurre frauddé acheté parfois au marché, à on ne sait quel cultivateur, qui lui peut avoir en dépôt autant de margarine qu'il lui plaît. Pour quel usage ? quelle tentation...

A l'audience correctionnelle ou figurait mon charcutier, comparaissait une brave femme, établie marchande de beurre depuis 23 ans, d'antécédents irréprochables, produisant du maire de sa commune d'excellents certificats.

Elle a acheté du beurre au marché de La Bassée : M. Bonn y a trouvé 20 % de margarine. Elle revendait ce beurre, sans être retournée chez elle, elle le prouve, elle n'a donc pu y introduire elle-même en cours de route, les 20 % de margarine. Le tribunal la condamne : la pauvre vieille, sans une plainte, fond en larmes ; c'est navrant.

Dans les deux cas, la répression est-elle proportionée ? Des lois qui obligent des juges, dans de telles conditions, ne doivent-elles pas en toute hâte, être réformées ?

Ce sont de sages réflexions que m'envoie un marchand de Roncq, parfait honnête homme, jouissant dans son pays de la plus méritée considération, auquel la même cruelle mésaventure advint, en cette même séance de notre tribunal, pour un beurre acheté en Belgique. Il ne maudit pas ses juges : « dur alex, sed lex » ; mais il se plaint tristement de la loi boiteuse et de l'incertitude de la « preuve ».

A propos de deux procès plaidés cette semaine, à Lille, par Me de Lauwereyns, et à Avesnes par Me Dubron, je me propose de montrer combien il a raison.

Et que de faits il me restera à citer : victimes d'un côté — par centaines selon l'expression de Me Dubron — acquittements de l'autre ; et toujours, analyses aussi instables ou problématiques.

G. DESMONS.

Dernière Heure

La Révolution en Russie

L'insurrection d'Odessa

VERSION RUSSE

Pétersbourg, 30 juin. — Les informations que la censure permet de publier, relativement à Odessa, disent :

— La déclaration gouvernementale proclamant l'état de siège a été affichée dans toute la ville.

L'incendie du port a pris fin. Parmi les ruines occasionnées par les flammes, on cite comme détruits les établissements suivants : les ateliers de la flotte patriotique, les entrepôts de la Société russe, le théâtre du Vauxhall, l'estacade entière du port.

Pendant l'incendie, de nombreuses marchandises ont été pillées.

La circulation des tramways a été complètement suspendue ; les banques étaient toutes fermées et aucune opération n'a pu avoir lieu dans les Sociétés de Crédit.

Les victimes des désordres de la journée et de la nuit dépassent 50 tués et 500 blessés, dont beaucoup grièvement. Une nouvelle explosion a eu lieu ; mais aucun détail n'est encore parvenu à ce sujet.

On est sans nouvelles ici du cuirassé « Kniaz-Potemkine » et de la rébellion de l'escadre.

L'EMEUTE CONTINUE

Pour délivrer les prisonniers

Londres, 30 juin. — Le « Standard » publie les informations suivantes sur la grave situation à Odessa :

— La situation est devenue encore plus grave, les mutins ayant déclaré que si on venait à employer l'armée contre le peuple, ou à continuer les fusillades dans les rues, ils n'hésiteraient pas, à titre de représailles, à faire immédiatement feu sur les établissements publics.

Actuellement, ils sont encore maîtres de la situation.

La prison a failli sauter cette nuit. Les révolutionnaires avaient tout préparé pour sa destruction complète.

Après la nuit tombée, cinq hommes se mirent à l'ouvrage et creusèrent dans le mur de la prison, près des habitations des gardiens, un grand trou dans lequel ils déposèrent trois bombes.

La tentative fut découverte par une patrouille et les hommes furent arrêtés au moment où ils étaient en plein travail. Ils avouèrent que leur plan avait été de mettre en liberté les prisonniers actuellement internés dans le pénitencier.

Si l'explosion avait eu lieu, des centaines de personnes auraient été tuées. »

LA REVOLTE DES MARINS A CRONSTADT

Pétersbourg, 30 juin. — Les marins de Cronstadt se sont mis en grève parce qu'on voulait les employer à travailler à bord comme manœuvres. Ils ont refusé de travailler, même pour de l'argent et ils ont exigé qu'on leur permit de reprendre leurs exercices habituels à bord ou, sinon, qu'on les renvoyât du service.

Plusieurs officiers ont été malmenés par les hommes d'équipage et l'un d'eux a dû être transporté à l'hôpital dans un état grave.

LA PROTECTION DES ETRANGERS

Odessa, 30 juin. — Les membres des colonies allemande et autrichienne ont demandé, par l'entremise de leurs consuls à leurs gouvernements, qu'un navire de guerre soit immédiatement envoyé pour la protection des deux colonies.

Le consul britannique vient de déclarer qu'il est constamment en relations avec le ministère des affaires étrangères à Londres.

MARINS ARRETES ET RELACHES

Odessa, 30 juin. — Dix marins du navire révolté, revenant des funérailles de leur camarade, ont été arrêtés hier soir. A cette nouvelle, les révoltés tirèrent deux coups à blanc, puis lancèrent un obus qui détruisit toute la partie supérieure d'une maison de la ville. Les autorités relâchèrent aussitôt les dix marins prisonniers. La nuit passée, Odessa a été dépourvu de gaz et d'électricité. L'incendie des quais a été maîtrisé ce matin. Les vaisseaux étrangers n'ont pas souffert. Il n'y a aucun travail dans le port. Les bureaux de la douane sont fermés. Les troupes garden tles passages conduisant aux quais. Les funérailles du matelot tué à bord du « Potemkine » ont été suivies hier de plusieurs discours politiques.

BRUIT DE CAPITULATION

Nous publions sous toutes réserves l'information suivante :

Washington, 30 juin. — **Le consul américain à Odessa télégraphie qu'après les sommations de l'amiral Krieger. Pèquipage du cuirassé « Potemkine » a capitulé cet après-midi, et s'est rendu sans résistance.**

NOUVELLES REVOLTES

A BORD DE DEUX CUIRASSES

Les résidents étrangers quittent Odessa

Odessa, 30 juin. — Deux cuirassés qui se trouvent à dix-sept milles du port d'Odessa ont, croit-on, été le théâtre d'une mutinerie de leurs équipages, car ceux-ci ne sont pas entrés en communication avec la terre. Ils ont seulement échangé des signaux avec le cuirassé « Kniaz-Potemkine ».

L'un des obus lancés dans la ville avant hier soir a éclaté dans le square de la cathédrale occupé par 1,500 cosaques. La population est terrifiée. 32.000 personnes ont quitté la ville pendant les dernières quarante-huit heures.

Les résidents étrangers sont partis avec leur famille.

ATTENTATS EN POLOGNE

Varsovie, 30 juin. — La nuit dernière, quelques grévistes ont essayé de dynamiter un pont d'echemin de fer entre les gares de Lazy et de Zombkowce. Les dégâts ont été peu importants et les trains n'ont subi que deux heures de retard.

Hier soir, à sept heures, un détective et un agent de police ont été tués à Varsovie. Les meurtriers ont pris la fuite.

Révolte des Réservistes

INCENDIES PARTOUT

Les réservistes convoqués par le décret de mobilisation et appelés à partir sur le théâtre de la guerre, se révoltent partout.

On télégraphie de Pétersbourg à la « Tribuna » :

« TOUTE LA RUSSIE EST EN FLAMMES.

La grève générale a éclaté à Kichinefl et la ville est occupée par les cosaques. Le général Czernelveki, chef de la gendarmerie, a été tué. »

La Question Marocaine

Entrevue de M. Rouvier et du prince Radolin. — La France accepte la conférence internationale.

Paris, 30 juin. — M. Rouvier, président du conseil, a reçu cet après-midi, au ministère des affaires étrangères, le prince Radolin, ambrassadeur d'Allemagne en France.

Il lui a remis une note faisant connaître que la France accepte la conférence sous la réserve, de la part de l'Allemagne, de déclarations conformes à ce qui a été dit dans les conversations échangées antérieurement entre les négociateurs des deux pays, tant à Paris qu'à Berlin.

On a renoncé à l'idée de faire dresser à l'avance par le Sultan du Maroc un programme des questions devant être traitées à la conférence. On pense que si, comme c'est probable, l'entente s'établit entre la France et l'Allemagne dans les conditions que nous venons d'indiquer, l'incident franco-allemand sera réglé dans un délai d'une semaine au plus tard.

GROUPE SOCIALISTE UNIFIE

Paris, 30 juin. — Le groupe socialiste unifié s'est réuni aujourd'hui. Après adoption du procès-verbal, le secrétaire rend compte de ses démarches auprès du groupe socialiste du Conseil municipal de Paris et du ministre de l'intérieur au sujet des mesures de fermeture de la Bourse du Travail.

Le groupe a chargé le citoyen Weber d'examiner les faits relatifs aux grèves de Villefranche et d'Oran.

Les citoyens Sembat, de Pressensé et Breton sont chargés de l'examen de diverses plaintes et de dépôt d'un amendement étendant l'amnistie aux citoyens condamnés ou poursuivis en vertu des lois scélérates, notamment à l'occasion de la venue d'Alphonse XIII.

Après diverses communications et mesures administratives, le groupe délègue au Conseil national les citoyens Benezech, Cardet, Coutant, Delorgue, Devèze, Jaurès, Poulain, de Pressensé, Rouanet, Marcel Sembat, Vaillant et Weber. Les citoyens Dicaute, Ferrero, Lassalle, Pastre, etc., etc., sont délégués comme suppléants. Le groupe établit son tableau de roulement par ordre alphabétique.

Le citoyen Jaurès fait part au groupe d'une invitation des socialistes allemands, pour faire une conférence à Berlin en faveur de la paix. Jaurès est, à l'unanimité, désigné comme représentant du groupe à la conférence.

D'autre part, on nous télégraphie :

Nous croyons savoir que Jaurès se rendra à Berlin et y fera une conférence le 9 juillet. A la même date, le Parti socialiste unifié a l'intention d'organiser à Paris une manifestation pacifiste et une conférence. Bebel Vaillant et de Pressensé y prendraient la parole.

Si Jaurès va à Berlin, c'est que le chancelier de Bulow se sera engagé officieusement à ne pas entraver la manifestation socialiste et que Jaurès pourra prendre la parole dans le meeting organisé par les militants du parti socialiste allemand.

LE REPOS HEBDOMADAIRE POUR LA PRESSE

Paris, 30 juin. — M. Delahaye vient de déposer l'article additionnel suivant au projet de loi sur le repos hebdomadaire :

« Du dimanche matin au lever du soleil jusqu'au lundi matin à la même heure, il est interdit de rédiger, composer ou imprimer aucun journal. Il est simplement permis de terminer un tirage commencé. »